

RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

(voir aussi fiche réserve naturelle nationale)

DÉFINITION

Depuis la loi démocratie de proximité du 27 février 2002, les réserves naturelles volontaires sont devenues des réserves naturelles régionales créées à l'initiative des conseils régionaux, le cas échéant en réponse à la demande des propriétaires.

Une réserve naturelle régionale est un outil de préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine visant à une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. C'est un territoire qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

[Bénéficiaires]

Acteurs publics ou privés : collectivités locales, propriétaires fonciers, associations...

[Portée juridique ou morale]

Une réserve naturelle régionale est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (zonage N dans le PLU).

Le décret de classement fixe les limites de la réserve et définit les actions qui y sont réglementées ou interdites (depuis le 5 janvier 2012, les activités agricoles, pastorales, forestières, industrielles, commerciales, sportives et touristiques sont concernées). Il fixe par ailleurs la durée du classement ainsi que les modalités de gestion et de contrôle des prescriptions propres à la réserve.

[Objet ou périmètre]

Une réserve naturelle régionale peut être créée sur des parties du territoire (sol et /ou sous-sol) d'une ou plusieurs communes et peut comprendre une partie maritime.

[OBJECTIFS]

L'article L332-1 du code de l'environnement stipule que peuvent être pris en considération :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou

spéléologiques remarquables,

- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

[DÉMARCHE ET ACTEURS]

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil régional, initiative qui peut être prise en réponse à la demande des propriétaires.

» Procédure de création d'une réserve naturelle régionale

Elles sont créées par délibération du Conseil régional si les propriétaires sont d'accord avec le projet de classement ou, en cas de désaccord, par décret en Conseil d'Etat.

Le Président du Conseil régional constitue un dossier qui vise à présenter et justifier l'intérêt de l'opération (note explicative, étude scientifique, périmètre, modalités de gestion et en informe le public (presse, Internet). Il transmet ensuite le projet de création au représentant de l'Etat dans la région et consulte le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, les collectivités territoriales concernées et, en zone de montagne, le comité de massif.

Dans un deuxième temps, sauf accord écrit de tous les propriétaires, le projet est soumis à enquête publique puis fait l'objet d'une délibération de classement.

» Périmètre de protection d'une réserve naturelle régionale

Le Conseil régional peut instituer un périmètre de protection autour d'une réserve naturelle régionale à l'intérieur duquel des prescriptions peuvent réglementer ou interdire toutes actions susceptibles d'altérer le caractère de la réserve ou de porter atteinte à son état ou son aspect.

» Gestion d'une réserve naturelle régionale

La gestion des RNR peut être confiée par voie de convention à des établissements publics, des collectivités locales, des personnes morales (associations...) ou des particuliers (propriétaires des terrains...).

Dans les trois ans suivant sa désignation, le gestionnaire élabore un plan de gestion, qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution. Un comité consultatif et, le cas échéant, un conseil scientifique institués par le Président du Conseil régional, sont consultés lors de l'élaboration du plan de gestion.

[DURÉE ET VALIDITÉ]

Elle est précisée dans la délibération de classement. La RNR est renouvelable par tacite reconduction pour la durée fixée initialement sauf désaccord d'un ou plusieurs propriétaires.

Le déclassement total ou partiel d'un territoire classé en réserve naturelle régionale peut être prononcé après enquête publique, par délibération du conseil régional.

[FINANCEMENTS ASSOCIÉS]

Les aides financières dépendent de la politique menée par chaque Région. En Midi-Pyrénées, le Conseil régional aide à l'émergence du projet et, au travers de l'Agence régionale pour l'environnement, réalise l'accompagnement du porteur de projet. Des subventions peuvent être accordées pour la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion.

Selon le contexte, d'autres aides peuvent être mobilisées auprès d'opérateurs privés ou publics (Département, Union Européenne...).

[INTÉRÊTS - LIMITES]

- Chaque situation étant unique, les réserves naturelles ont une réglementation spécifique, définie au cas par cas, en fonction des caractéristiques du site et des objectifs fixés.
- Opposabilité de la servitude.
- Pas de financements dédiés. L'accompagnement est lié aux politiques régionales en vigueur sachant que les régions ne disposent pas d'outils fiscaux affectés au RNR (à l'inverse des Départements qui peuvent affecter une part de la taxe d'aménagement aux espaces naturels sensibles –ex TDENS).

EN MIDI-PYRÉNÉES

Réserve naturelle régionale du Pibeste-Aoulhet (65)

Jusqu'à classée réserve naturelle volontaire, le massif du Pibeste-Aoulhet (65) bénéficie depuis début 2012 du label de réserve naturelle régionale conféré par délibération du Conseil régional.

Avec 5110 hectares, elle est la plus grande des 4 réserves de Midi-Pyrénées et une des plus vaste de France. Les deux versants opposés sur un même massif, les 3 climats différents (océanique, montagnard et sub-méditerranéen) et le relief difficile préservant du dérangement ont permis à de multiples espèces de plantes et d'animaux de cohabiter sur le massif du Pibeste.

Les paysages variés et préservés, les activités pastorales indissociables et les villages typiques ajoutent au charme de la réserve très fréquentée par ses propres habitants et de nombreux touristes.

Maître d'ouvrage :

Région Midi-Pyrénées [↗](#)

Points forts :

Au-delà des actions de préservation, la réserve joue un rôle moteur dans le développement du territoire au travers des actions annexes initiées par le SIVU : randonnées, arboretum, sortie nature, sentier de découverte...

Contact :

SIVU du Pibeste [↗](#)

EN SAVOIR +

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- » Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-30 à R. 332-48 du code de l'environnement [↗](#)
- » Décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et sa circulaire d'application du 13 mars 2006

LIENS UTILES

- » Code de l'environnement [↗](#)
- » Conseil régional de Midi-Pyrénées [↗](#)
- » Atelier technique des Espaces naturels, réseau des professionnels de la nature [↗](#)
- » Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées [↗](#)